



**Décision n° CODEP-MRS-2017-035689 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 septembre 2017 autorisant SYNERGY HEALTH à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 170, dénommée Gammatec**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2008-1005 du 25 septembre 2008 autorisant la société Isotron France SAS à créer une installation nucléaire de base dénommée GAMMATEC, sur le site de Marcoule, dans la commune de Chusclan (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0383 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2013 autorisant Synergy Health Marseille à mettre en service l’installation nucléaire de base n° 170 (GAMMATEC) sur le site de Marcoule ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier Synergy G\_0008ASN du 16/02/2017 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier Synergy G\_0022ASN du 28/08/2017 et G\_024ASN du 13/09/2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2017-029534 du 24/07/2017 ;

Considérant que, par courrier du 16/02/2017 susvisé Synergy Health a déposé une demande visant à mettre à jour son étude de gestion des déchets et à autoriser la création et la mise en œuvre du chapitre 10 des Règles Générales d’Exploitation intitulé « Gestion des déchets »,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Synergy Health, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à mettre en œuvre le chapitre 10 des règles générales d’exploitation (RGE) de l’installation nucléaire de base n° 170 et à modifier son étude déchet dans les conditions prévues par sa demande du 16 février 2017 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de la division de Marseille**

**Signé**

**Laurent DEPROIT**